

# CHAMPIONNAT D'ENDURANCE TOUT TERRAIN DE LA LIGUE MOTOCYCLISTE DES HAUTS DE FRANCE



## REGLEMENT 2021

## Sommaire

Article 1 :	DEFINITION
Article 2 :	REGLEMENTATION
Article 3 :	CALENDRIER
Article 4 :	CATEGORIES ET CLASSES DE MACHINES
Article 5 :	ENGAGEMENT
Article 6 :	NUMEROS DE COURSE ET DOSSARDS
Article 7 :	CONTROLES ADMINISTRATIFS
Article 8 :	CONTROLES TECHNIQUES
Article 9 :	PRE-GRILLE
Article 10 :	PROCEDURE DE DEPART
Article 11 :	RAVITAILLEMENT
Article 12 :	PROCEDURE D'ARRIVEE
Article 13 :	CLASSEMENTS ET ATTRIBUTION DES POINTS
Article 14 :	TITRES
Article 15 :	REGLES ENVIRONNEMENTALES
Article 16 :	CIVISME ET ACCOMPAGNANTS DES PILOTES
Article 17 :	ENCADREMENT DE L'EPREUVE
Article 18 :	SANCTIONS
Article 19 :	RECLAMATIONS

**ARTICLE 1 : DEFINITION**

La Ligue Motocycliste des Hauts de France met en place un championnat d'Endurance TT pour la saison 2021.  
Le Championnat d'Endurance Tout Terrain Moto et Quad est réservé à tous les pilotes licenciés dans un club de la ligue Motocycliste des Hauts de France.

**ARTICLE 2 : REGLEMENTATION**

Les épreuves seront organisées conformément aux règlements édictés par la FFM et les règles techniques et de sécurité (disponibles sur le site : [www.ffmoto.org](http://www.ffmoto.org)).  
Tous les cas non expressément prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission d'Enduro/Endurance/Trial/Sable qui décidera des suites à donner.

Tout concurrent participant à cette compétition est censé connaître le présent règlement, et s'engage à respecter sans réserve les règles techniques et de sécurité ainsi que le code sportif de la FFM.  
Pour tous les manquements ou précisions se reporter au règlement du Championnat de France d'Endurance TT de l'année en cours ou aux R.T.S d'Endurance TT.

Un délégué de la commission sera présent à chaque épreuve.

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire aux RTS d'Endurance TT et au présent règlement.

**ARTICLE 3 : CALENDRIER 2021**

Le Championnat se déroulera sur 3 épreuves suivantes :

Date	Epreuve	Lieu	Club organisateur	Catégories					
				Moto			Quad		
				Solo	Duo	Kid	Solo	Duo	Kid
28/03	3 heures de Maricourt	Maricourt (80)	AS Maricourt	✓	✓		✓	✓	
05/04	6 heures d'Amiens Métropole	Ailly sur Noye (80)	MC Ailly		✓				
23/05	2 heures Cross Country de Meru (dans le cadre du championnat de France)	Bresles (60)	MC Meru	✓	✓	✓			

L'épreuve Quad de Maricourt est une épreuve du Championnat de France de Quad.

L'épreuve Moto de Bresles est une manche du Championnat de X-country.

La compétition se déroule sur un circuit fermé tout terrain de type Moto Cross ou enduro.

#### ARTICLE 4 : CATEGORIES ET CLASSES

Sont admis les pilotes titulaires d'une licence fédérale compétition.

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du pilote.

Les catégories et les classes de machines sont les suivantes :

##### 4.1 Motos

SOLOS			
AGE	CYLINDRÉE	DURÉE DE PRATIQUE PAR JOUR	TEMPS DE ROULAGE NOMBRE DE PILOTES MINIMUM PAR EQUIPAGE
A partir de 13 ans	125cc 2T maximum 150cc 4T maximum	Durée de l'épreuve : 2h maximum par pilote. 1h30 de pilotage consécutif maximum	Si temps de roulage inférieur à 1h30 : 1 pilote Si supérieur à 1h30 : 2 pilotes Un temps de repos de 45 mn minimum doit être observé entre chaque relais.
A partir de 15 ans	Cylindrée Libre	Durée de l'épreuve : 4h de pilotage consécutif maximum	Si temps de roulage inférieur à 4h : 1 pilote Si supérieur à 4h : 2 pilotes Si supérieur à 8h : 3 pilotes Un temps de repos égal à la moitié du temps de pilotage doit être observé entre chaque relais.

##### 4.2 Quads

Pas de catégories Quad (Epreuve de Maricourt – Manche du championnat de France)

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENT

Les épreuves sont ouvertes à tous les pilotes titulaires d'une licence compétition.

Les licenciés une épreuve (LAJ1) seront admis dans la limite des places disponibles, mais ne pourront pas figurer au classement du Championnat.

La licence à la journée doit être obligatoirement prise par internet, mais le règlement peut se faire lors des contrôles administratifs.

Les engagements aux épreuves se feront obligatoirement en ligne sur le site : [www.engage-sports.com](http://www.engage-sports.com) pour Maricourt et Ailly, et par courrier, en téléchargeant le formulaire d'inscription sur le site : [www.cross-country-france.fr](http://www.cross-country-france.fr) pour le cross-country de Meru.

La clôture des engagements est fixée 4 jours avant date de l'épreuve ou avant celle-ci, si le plateau est complet.

Le montant de l'engagement par épreuve est fixé à l'initiative des clubs :

Date	Epreuve	Engagements	
28/03	3 heures de Maricourt	60€ par pilote ou 120€ par équipage	<a href="http://engage-sports.com">engage-sports.com</a> - page fédérale
05/04	6 heures d'Amiens Métropole	130€ par équipage	<a href="http://engage-sports.com">engage-sports.com</a> - page de la ligue
23/05	2 heures Cross Country de Meru (dans le cadre du championnat de France)	85€ par pilote en soft solo 140€ par équipage de 2 pilotes en soft duo	par courrier (formulaire d'inscription sur le site : <a href="https://www.cross-country-france.fr/wp-content/uploads/2020/12/engagement-soft-duo-2021.pdf">https://www.cross-country-france.fr/wp-content/uploads/2020/12/engagement-soft-duo-2021.pdf</a> )

Les demandes de remboursement devront être exclusivement adressées au président de la commission, sous justificatif médical et ceci 48 heures avant l'épreuve.

## ANNULATION D'UNE EPREUVE OU D'UNE JOURNEE DE COURSE

Toute annulation, quelle qu'en soit la cause, intervenant après l'ouverture des contrôles administratifs de la manifestation et prononcée par le Jury ou un représentant de l'Etat, permettra au club organisateur de refuser aux participants le remboursement de tout ou partie de leur droit d'engagement.

## **ARTICLE 6 : NUMEROS DE COURS ET DOSSARDS**

### 6.1 Numéros de course

Les pilotes peuvent réserver un numéro de course en début de saison.

Toutefois, si le pilote ne s'inscrit pas à une course, le numéro sera réattribué 10 jours avant la date de l'épreuve.

### 6.2 Dossards

Chaque pilote devra porter obligatoirement le dossard qui lui sera fourni.

### 6.3 Plaques

Les pilotes sont tenus d'équiper leur machine de plaques.

Les numéros seront blancs sur fond noir et doivent avoir un fort contraste pour être bien lisible.

La hauteur des chiffres doit être de 14cm.

Les motos devront être équipées de 3 plaques (1 frontale et 2 latérales).

## **ARTICLE 7 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Les horaires des contrôles administratifs seront indiqués dans le règlement particulier de chaque manifestation.

En cas de non-respect de ces horaires, les pilotes concernés se verront pénalisés.

Les pilotes devront présenter leur licence de l'année en cours.

Lors des contrôles administratifs, le pilote devra vérifier l'exactitude des informations le concernant et les valider (il est notamment responsable de la vérification de la catégorie dans laquelle il s'est engagé).

Une fois le contrôle administratif validé, plus aucun changement de catégorie ne sera admis.

## **ARTICLE 8 : CONTROLES TECHNIQUES**

### 8.1 Généralités

Un responsable Technique sera désigné sur chaque épreuve par la Commission d'Enduro/Endurance/Trial.

Le club organisateur devra prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter la bousculade.

Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications par mauvais temps.

Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir les plaques numéros aux pilotes.

Libre à chacun d'eux de les fournir sous réserve de respecter les dimensions et couleurs des numéros et fonds de plaque. Seront admises les machines répondant aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline Endurance TT.

Les machines de cross et d'enduro ou trail sont admises.

### 8.2 Contrôle des machines

Avant de prendre le départ, les machines seront présentées au contrôle technique.

Les machines qui ne seront pas conformes aux normes F.F.M. et au présent règlement seront refusées.

Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le ou les silencieux et le bloc moteur.

Le changement de machine pendant une manche est strictement interdit sous peine de disqualification.

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM.

Les motos doivent être conformes au RTS de l'endurance TT.  
Ceux qui ne répondent pas aux normes requises seront refusés.

La limite de bruit est fixée à 112 décibels que ce soit pour les 2 temps ou les 4 temps.  
Le protège chaîne du pignon de sortie de boîte obligatoire.

Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente aux pneus arrière.

### 8.3 Equipement du pilote

Pour les casques, seules les normes ECE 22/05, SNELL M 2010 ou JIS T81-33 2007 sont reconnues.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans.

Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ouverts (jet) sont interdits. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron - caméra) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Le port de protection dorsale est obligatoire.

Les protections devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : norme EN.14021 ou EN.1621-3,
- dorsale : norme EN.1621-2,
- gilet intégral :
  - norme EN.14021 ou EN.1621-3 pour la pectorale
  - norme EN.1621-2 pour la dorsale.

## ARTICLE 9 : PRE-GRILLE

Un pré-parc peut être prévu le jour de l'épreuve pour la mise en grille des machines.

A la première épreuve, la mise en grille se fera dans l'ordre chronologiques de l'inscription.

Pour les courses suivantes, la mise en grille se fera suivant le classement en cours du Championnats Tout Terrain des Hauts de France.

Pour les épreuves comportant plusieurs manches, l'entrée en grille de la 2ème manche se fera suivant l'ordre d'arrivée de la première.

Tout pilote ne respectant pas l'ordre d'entrée en grille qui lui est attribué sera passible de sanctions sportives.

## ARTICLE 10 : PROCEDURE DE DEPART

Le départ pourra être donné à l'aide d'une grille de départ type « Motocross » suffisamment large ou par tout autre dispositif (départ type Le Mans ou par vague) approuvé par la Commission d'Enduro/Endurance/Trial.

**ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT**

Les stands de ravitaillement doivent être séparés du parc coureur.  
 Chaque concurrent aura droit à un emplacement d'une surface minimale de 8m<sup>2</sup> pour les motos et 12m<sup>2</sup> pour les quads.  
 Il devra y transporter ses jerricans et autre matériel (caisse à outils, etc.).  
 Un extincteur devra se trouver dans les stands du/des pilotes, d'une contenance minimale de 9 litres et facilement accessible.  
 Il est strictement interdit de fumer sur le stand.

Dans le couloir des stands, les pilotes doivent rouler à vitesse réduite.  
 La circulation dans la zone de ravitaillement devra se faire en sens unique.

Le changement de gants, lunettes ou tout autre accessoire doivent se faire dans les stands.  
 Le lavage des machines y est strictement interdit.  
 Lors du ravitaillement, le pilote doit être descendu de sa machine.  
 Toute sortie des stands sans dossard en moto est interdite.  
 En cas de panne, un pilote peut faire rapporter son dossard au stand par un autre concurrent, le tour n'étant pas comptabilisé.  
 Seuls le/les pilote, le mécanicien, le chef de stand et le panneuteur seront admis dans les stands.

**ARTICLE 12 : PROCEDURE D'ARRIVEE**

L'organisateur s'engage à appliquer et à respecter les RTS Endurance TT.  
 Le contrôle de pointage doit être placé sur le circuit avant l'entrée des pilotes aux stands.  
 L'utilisation des tear-off sera déterminé par le règlement particulier de l'épreuve.  
 La course sera considérée comme terminée à l'abaissement du drapeau à damier sur la moto classée 1ère au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

**ARTICLE 13 : CLASSEMENTS ET ATTRIBUTION DES POINTS**

Chaque tour est enregistré dès lors que le numéro du dossard que porte le pilote correspond au numéro de la moto.  
 Pour être classé, le pilote doit franchir la ligne d'arrivée.  
 Le classement des pilotes est effectué selon l'ordre d'arrivée à la présentation du drapeau à damiers, à partir du classement scratch de l'épreuve.

Tous les pilotes marqueront l'intégralité des points alloués à la place obtenue.  
 Chaque pilote d'une même équipe marquera le même nombre de point alloué à la place correspondante.

L'attribution des points est la suivante :

Les 30 premiers marqueront des points suivant le décompte ci-dessous :

Classement	POINTS								
1	66	7	40	13	28	19	16	25	6
2	58	8	38	14	26	20	14	26	5
3	52	9	36	15	24	21	12	27	4
4	48	10	34	16	22	22	10	28	3
5	44	11	32	17	20	23	8	29	2
6	42	12	30	18	18	24	7	30	1

Les résultats seront affichés conformément au code sportif (dans un lieu identifié sur le règlement particulier et/ou signalé au briefing des pilotes).

Les réclamations seront recevables dans les 30 mn après leur publication.

Chaque pilote inscrit au championnat se verra attribuer les points obtenus à chaque épreuve sans tenir compte des coureurs n'appartenant pas à la Ligue Motocycliste des Hauts de France.

En cas de force majeure (intempéries, accident grave ...) dans l'éventualité où l'épreuve se trouvait arrêtée, la totalité des points serait attribuée aux pilotes si au moins la moitié de la course a été parcourue par le pilote en tête.

#### ARTICLE 14 : TITRES ET PRIMES

Le classement final du championnat s'effectuera sur le cumul de la totalité des épreuves disputées.

En cas d'ex-aequo dans un classement, les concurrents seront départagés en tenant compte du plus grand nombre de meilleures places (d'abord prendre les premières places, puis en cas d'égalité ou d'absence de premières places pour les pilotes prendre les deuxièmes places, puis en cas d'égalité ou d'absence de deuxièmes places pour les pilotes prendre les troisièmes places et ainsi de suite si nécessaire).

Si en utilisant toutes les places l'ex-aequo subsiste, le classement de la dernière épreuve sera prépondérant.

Tout pilote ayant souscrit une licence à la journée ne pourra prétendre à figurer dans les classements, à l'exception de celui de la course.

Seront décernés les titres de champion 2021 d'Endurance TT aux premiers de chaque catégorie.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

#### ARTICLE 15 : REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur :

- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental.
- La dimension minimum du tapis sera conforme à l'article 5.1 du Code Environnemental et d'une dimension au moins égale au gabarit hors tout de la machine,
- Prévoir dans le parc d'assistance et de ravitaillement des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins, etc....,
- Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains,
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre les pneus usagés et tous les déchets qu'ils auraient pu produire,
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public,
- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire,
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès au site,
- Les programmes ou tout autre support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tel que : « des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les » ou « ne piétinez pas les cultures », etc....,

## ARTICLE 16 : CIVISME ET ACCOMPAGNEMENT DES PILOTES

Tous les pilotes sont responsables de leurs motos et matériels dans les parcs pilote et ravitaillement.

Aucune réclamation pour vol ou dégradation ne pourra être déposée auprès du club organisateur et/ou de la ligue motocycliste des Hauts de France.

L'ensemble des personnes faisant partie de l'équipe d'accompagnement ou d'assistance d'un pilote doivent respecter les zones du circuit pour lesquelles ils ont obtenu les autorisations d'accès de l'organisateur et/ou de la Commission d'Enduro/Endurance/Trial.

En tout état de cause, durant les essais et les courses, l'accès à la piste est formellement interdit à toute personne étrangère à l'organisation ou aux officiels.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions et le pilote assisté à des pénalités (voir tableau des sanctions).

## ARTICLE 17 : ENCADREMENT DE L'ÉPREUVE

Les officiels sont désignés par la commission d'Enduro :

- Un directeur de course,
- Un délégué ou arbitre,
- Un responsable technique,
- Des commissaires techniques,
- Des chronométreurs,
- Des membres du jury.

Le Jury sera composé d'un président de Jury (délégué) et de deux membres.

En l'absence de membres, le délégué fera office d'arbitre.

Ce jury détient tous les pouvoirs pour contrôler l'application des règles sportives et de sécurité et doit s'assurer que tous les règlements sont respectés.

Le Directeur de Course a tout pouvoir pour assurer la bonne gestion des courses et faire appliquer les décisions du jury dans le respect des règlements.

Un Responsable Technique licencié et membre de la Commission technique est désigné pour chaque épreuve par la commission d'enduro. Il est accompagné au minimum de 3 commissaires techniques.

Une commission de vérification du circuit sera constituée lors de l'épreuve.

Elle sera composée à minima du Directeur de course, du président du jury et d'un représentant du club.

L'ensemble de ces personnes devra vérifier le circuit avant l'épreuve afin de s'assurer que celui-ci ne présente pas de dangerosité particulière.

Cette vérification se fera le plus tôt possible afin que les informations de sécurité puissent être diffusées lors du briefing.

Le club organisateur est chargé de la rédaction du rapport de clôture.

## ARTICLE 18 : SANCTIONS

Se référer aux RTS disponibles sur le site [www.ffm.org](http://www.ffm.org) dont voici les principales sanctions.

VERIFICATIONS TECHNIQUES	
Machine non conforme :	
Avant l'épreuve	refusée au départ
Pendant l'épreuve	refus de remise en état
1er avertissement	1 tour de pénalité
2ème avertissement	Disqualification
PARC FERME	
Effectuer quoi que ce soit en relation avec la machine	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
PISTE	
Couper volontairement le circuit balisé	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification
Prendre la piste en sens inverse y compris dans les stands	Disqualification
DEPART	
Au départ, machine mise en route par une personne autre que le pilote	1 tour de pénalité
Démarrage "à la poussette" avant le signal du Directeur de Course	1 tour de pénalité
CHANGEMENT DE PILOTES	
Remplacement d'un équipier	1 tour de pénalité
STANDS	
Non respect de la vitesse réduite dans le couloir de décélération :	
1er avertissement	Avertissement
2ème avertissement	1 tour de pénalité
3ème infraction	Disqualification
ASSISTANCE DANS LES STANDS	
1ère infraction	1 minute de pénalité
2ème infraction	1 tour de pénalité
RAVITAILLEMENT	
Ravitaillement en dehors des stands :	
1ère infraction	1 tour de pénalité
2ème infraction	Disqualification
Ravitaillement moteur en marche	Disqualification
REPARATIONS	
Réparations contraires au règlement :	
1ère infraction	1 tour de pénalité
2ème infraction	Sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification Prendre la piste en sens inverse y compris dans les stands disqualification
REGLES ENVIRONNEMENTALES	
Non utilisation du tapis environnemental :	1 tour de pénalité

Les sanctions nommées « assistance dans les stands » font références aux infractions de l'article 11.

## ARTICLE 19 : RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M, c'est-à-dire, par écrit auprès du directeur de course dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats, accompagnée d'une caution de 75€.

Celle-ci sera restituée si la réclamation est fondée.